VILLE DE
LÉVIS
SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

REGLEMENT NUMERO 508

"**Règlement numéro 508** modifiant le règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement afin que l'utilisation des chronomètres de stationnement ne soit plus obligatoire le samedi."

ATTENDU que l'Avis de Motion du présent règlement a été donné à l'assemblée ordinaire tenue le 19 décembre 1994;

Ce Conseil décrète et statue comme suit:

ARTICLE 1 L'article 41 du règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement tel qu'il a été remplacé par l'article 1 du règlement numéro 363 est modifié par le remplacement dans la deuxième ligne du premier alinéa et dans la quatrième ligne du deuxième alinéa du mot "samedi" par le mot "vendredi".

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 16 janvier 1995.

Suzanne Carrier, greffière ad hoc

Denis Guay, F.C.A., maire